

I. Ouverture de séance par le Président

Le président Éric Marès, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence. 58 adhérents sont présents ou représentés.

Il remercie les personnalités présentes : Mme Duboin, présidente de la PPR 18, M. Dubois de La Sablonière, président de la PPR 36, M. Cartier, vice-président de la Coordination Rurale 18, M. Jouard représentant le Syndicat des forestiers du Cher, M. de La Rochefoucauld, président d'Étangs de France 03, M. Sennequier, président de l'Association des Moulins, M. David directeur de la SAFER, M. Jérémy Jolivet du Syndicat de rivière SIVY.

Il présente et remercie nos intervenants du jour :

- Le Dr Christian Buson, président de l'ITES et Sylvain Rocheteau, ingénieur ITES ;
- L'universitaire Quentin Choffel de l'Université d'Orléans - laboratoire CEDETTE

Sont excusés :

- Monsieur Duthou, vice-président de la Chambre d'agriculture 18
- Les Forestiers du Loir-et-Cher
- La PPR du Loir-et-Cher

Le président rappelle que la réunion se compose d'une partie statutaire avec une AGO et une AGE et d'une partie consacrée aux sujets thématiques.

Les ordres du jour respectifs sont les suivants :

Partie statutaire :

1. AGO

- Validation du PV de l'AGO du 24/05/19
- Rapport moral des Présidents
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Questions diverses

2. AGE

- Modifications des statuts
- Élection des administrateurs

Partie thématique :

- Colloque "Étangs" en mai à Orléans
- Étangs et territoires : Dr Christian Buson, ITES
- Site internet/extranet

Partie Assemblée Générale Ordinaire

II. Approbation du PV l'AGO du 24/05/19

Le président demande si des observations sont à formuler sur le PV de l'AGO du 24 mai 2019 qui s'est tenue à Genouilly.

Aucune remarque n'étant formulée, le président soumet ce PV au vote de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

III. Rapport moral

Le président explique qu'il a été nommé par le Conseil d'administration du 25 novembre 2019, suite à la volonté exprimée par Xavier Maréchal de quitter la présidence l'URCIAP, du fait de sa nomination à la présidence d'Étangs de France.

Le président remercie Xavier Maréchal pour tout le travail effectué ces dernières années et lui demande de présenter le rapport moral de l'essentiel de l'année.

Xavier Maréchal explique qu'il souhaitait en effet passer le témoin et qu'il se réjouit de voir une nouvelle équipe prendre en charge la direction et l'animation de l'association.

La mise en place du « CAP FILIÈRE », au niveau régional a été l'élément le plus marquant de l'année. Il manifeste une volonté commune des acteurs de la pisciculture et de la région pour développer la filière. Une présentation détaillée en a été faite lors de la « Journée des Étangs » du 4 octobre 2019.

Éric Marès poursuit en soulignant que le CA s'était fixé comme premiers objectifs de remettre à plat les statuts, conformément à l'engagement pris lors de l'AG du 24 mai 2019, et la comptabilité.

Pour autant, le travail courant de l'association n'est pas remis en cause : rencontres avec l'administration, coordination avec les autres acteurs de l'eau et du monde rural, conseil et défense des adhérents, participation au GDS...

IV. Rapport d'activité

Aude Wallet présente le rapport d'activité.

La communication

L'un des supports de communication principaux est la tenue et l'animation des sites internet/extranet. Aude Wallet souligne la richesse et l'actualité des informations qui y sont fournies. Nous essayons aussi d'être présents sur les réseaux sociaux.

Nous constatons que petit à petit les adhérents s'y intéressent de plus en plus et que cela commence à générer quelques adhésions nouvelles. Néanmoins cela demande énormément de temps. Pour la communication digitale, nous nous sommes donc adjoint les services d'une jeune prestataire, pour un coût de 150 €/mois.

Les Groupes de Travail

1. GT Cormoran

Dans le Cher, participation systématique d'Éric Marès représentant sur l'URCIAP.

Dans les autres départements, nous n'avons pas été conviés et avons fait la demande pour l'être.

Point de vigilance : attention aux demandes de tir du Cormoran que vos locataires ou gestionnaires pourraient adresser à la DDT. Bien se poser préalablement la question : mon étang est-il régularisé ?

2. GT Cartographie des Cours d'Eau

Nous avons rencontré l'administration pour débattre des modalités de classement des Cours d'eau (CDE) et de la nouvelle cartographie.

L'approche et les prises de positions divergent d'un département à l'autre.

La fusion au sein du nouvel Office Français de la Biodiversité des ex AFB, ONEMA et ONCFS a de quoi inquiéter. Cependant nous espérons que les excellentes relations entretenues avec l'ONCFS et le nouveau directeur régional de l'OFB augurent d'une bonne collaboration.

Dans certains départements la carte est publiée (CP) par arrêté préfectoral et opposable.

Dans d'autres la carte est dite « évolutive » (CE) et non opposable : chaque demande est étudiée.

- Cher : CÉ, sur l'ensemble du territoire mise en ligne janvier 2020 ;
- Indre : CP, seule cartographie publiée par arrêté préfectoral opposable ;
- Loir-et-Cher : CÉ transmise au groupe de travail uniquement pour validation de tronçon Nord du département ;
- Loiret : CÉ, transmise sur un cours d'eau (bassin versant de l'Huilliard).

L'URCIAP se positionne aussi sur l'accompagnement des propriétaires d'étangs notamment dans la régularisation de leurs étangs.

La remise à plat de la cartographie CDE peut avoir des conséquences juridiques graves sur les étangs telles que l'impossibilité d'activité, de transmission ou de vente.

L'URCIAP peut aider à intervenir sur le déclassement d'un écoulement nouvellement classé CDE en s'appuyant sur les 3 critères de base sur lequel doit être fondé le classement.

3. GT Continuité écologique

Nous sommes présents sur les 3 départements 18 – 41 – 45.

Nous avons compris il y a peu que l'argument « apaisée » ne l'était pas forcément pour les propriétaires d'étangs.

Il a été répondu à l'une de nos réunions que la CE était réglementaire et que les étangs doivent se mettre en conformité.

4. GT Vidange d'étangs en période de sécheresse - 41

Étude ayant déjà fait couler beaucoup d'encre, que le Loir-et-Cher souhaite faire aboutir en tentant de trouver des solutions. L'université d'ORLÉANS a communiqué ses indicateurs en amont du lancement du cahier des charges.

C'est le cabinet d'études GEONAT (Jean-François NARDOT) qui a été retenu.

Certaines conclusions sont intéressantes.

Ex :

L'un des grands étangs testés n'a pas produit significativement de MES (matière en suspension), en se vidangeant dans un fossé de près de 1 000 m avant le 1er cours d'eau et pas d'impact physico-chimique négatif sur la qualité de l'eau du cours d'eau.

5. GT DO-terr : Cartographie des territoires – Région Centre Val de Loire

Souhaitant participer à la réunion de toutes les cartographies « CARTELIE » de la Région Centre, nous avons glissé l'idée d'intégrer au projet la base de données de chaque département.

Prochain contact : la DREAL, puisque c'est leur projet. Voir avec elle dans quelle mesure cette procédure serait envisageable ?

6. GT : Réunions d'adhérent

Proposition de groupes de travail interne à l'URCIAP.

Des adhérents recevant des voisins ou du « coin »,

Autour des mares, dans le Loiret

Cartographie, autour de fiches de demande de déclassement

V. Rapport financier

Alain JOUARD, nouveau trésorier qui a pris ses fonctions au cours de l'année 2019, présente une comptabilité pour l'année 2019 axée sur la trésorerie, mais il reprend la présentation générale du budget de l'année précédente, afin de permettre la comparaison.

L'activité a été relativement stable. Nous avons enregistré 129 membres cotisants dont 10 nouveaux.

Les recettes s'élèvent à 19 218 € et se composent :

- des cotisations des membres, soit : 9 560 € ;

- des adhésions des nouveaux membres, soit : 1 100 € ;
- des frais de dossiers, régularisations, déclarations, litiges administratifs, soit : 7 714 €.
- de l'animation (Journée des Étangs et AG), soit : 601 €
- Intérêts sur livret, soit : 243 €

Les dépenses s'élèvent à 18 528 € et se composent :

- des dépenses de structure relativement stables (informatique, animations ...), soit 3 263 €
- des prestations de services, soit 10 833 € ;
- des indemnités de déplacement, soit 2 897 €
- des frais de communications téléphoniques soit 1 535 €.

L'année 2019 se termine donc par un solde positif de 690 € (avec 2 factures émises et non débitées). Nous sommes donc juste à l'équilibre.

Il rappelle que l'association ne reçoit aucune subvention.

Alain Jouard demande s'il y a des questions sur ces comptes.

M. de Brantes demande des explications sur les prestataires de service.

Alain Jouard explique que l'URCIAP n'a ni salarié ni les ressources suffisantes en temps et en compétence pour traiter tous les dossiers. Elle s'appuie donc sur quelques prestataires qui facturent à la vacation.

La salle n'ayant pas d'autres questions, les comptes 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

À l'unanimité, l'assemblée approuve le rapport financier 2019 et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion

Partie Assemblée Générale Extraordinaire

VI. Nouveaux statuts

Le président ouvre ensuite la partie assemblée générale extraordinaire et donne la parole au secrétaire pour présenter le projet de nouveaux statuts.

Le secrétaire fait lecture du projet de nouveaux statuts puis donne la parole à la salle.

En réponse à une question de la salle, Henri de Jouvencel précise qu'une association peut choisir les organes de direction qui lui conviennent. Compte tenu de la taille de notre association et du faible nombre de volontaires pour participer à ses organes, le CA a fait le choix de la simplicité. Les statuts proposés ne comportent qu'un organe de direction appelé conseil d'administration. Le bureau n'est pas un organe statutaire et est simplement composé du président, du secrétaire et du trésorier.

Le président met au voix le projet de nouveaux statuts.

À l'unanimité moins 2 abstentions, l'assemblée approuve les nouveaux statuts présentés

En vertu de l'article 10 de ces nouveaux statuts, les administrateurs ont un mandat de 3 ans et sont renouvelables par tiers tous les ans. Le secrétaire propose donc la résolution suivante :

« Les dates de renouvellement des administrateurs actuels ou nouvellement désignés ce jour seront fixées par tirage au sort. Ce tirage au sort aura lieu lors du premier conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale de ce jour. »

Le président soumet cette résolution à l'Assemblée.

L'assemblée approuve cette résolution à l'unanimité.

VII. Élections des administrateurs

Le président exprime le souhait de voir des bonnes volontés venir apporter leur concours aux travaux du conseil d'administration, d'autant que parmi les sortants certains ne participent plus ou ne se représentent pas.

MM. Éric de Fontaines et Gilles Sarrade-Loucheur proposent leur candidature.

Le président demande si l'Assemblée s'oppose à un vote groupé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met aux voix l'élection des administrateurs.

Messieurs de Fontaines et Sarrade-Loucheur sont élus à l'unanimité.

Le conseil d'administration est donc composé des personnes suivantes : MM. Éric de Fontaines, Alain Jouard, Henri de Jouvencel, Xavier Maréchal, Éric Marès et Gilles Sarrade-Loucheur.

Il se réunira prochainement pour désigner le président, le secrétaire et le trésorier.

Partie Thématique

VIII. Intervention de Christian Buson - L'eau, le sol et les étangs : Pour une clarification des limitations que les interprétations écologiques génèrent

Le président donne la parole au docteur Christian Buson, président de l'ITES, bureau d'études spécialisé en environnement et auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet.

Avec le concours de M. Rocheteau, ingénieur, M. Buson fait une présentation détaillée de différentes notions écologiques sur lesquelles le discours écologiste se livre à des

interprétations très souvent tendancieuses et parvient à influencer fortement les positions de l'administration.

Ces dérives portent fortement atteinte au droit de propriété.

M. Buson fournit un argumentaire précis et donne les principaux conseils suivants :

- Tout vérifier et ne pas prendre les affirmations, même répétées, pour des vérités.
- Ne pas mêler écologie et politique.
- Se fonder sur des preuves scientifiques et non des croyances.
- Se fonder sur des observations de terrain et pas seulement sur des modélisations.
- Refuser les réglementations liberticides.
- Se rappeler que la nature telle que nous la connaissons et l'aimons est fortement façonnée par l'homme. Exemple : la Camargue, la Sologne des étangs, le bocage, les jardins...

Après débat avec la salle, le Président remercie M. Buson pour son intervention très éclairante qui est très applaudie par l'assistance et pour sa collaboration active avec l'URCIAP.

La présentation détaillée sera mise en ligne sur le site extranet de l'URCIAP. (*penser à s'identifier pour y avoir accès*).

IX. Intervention de M. Quentin Choffel de l'Université d'Orléans, laboratoire CEDETTE

M. Choffel présente le 1^{er} colloque « Etangs & Lacs », organisé par l'Université d'Orléans les 18 et 19 mai 2020.

Ce colloque réunira de nombreux scientifiques, notamment spécialistes de limnologie. La première journée sera consacrée aux milieux lacustres et la seconde aux étangs.

Le colloque sera suivi d'une 3^{ème} journée terrain avec visite de pisciculture, dégustations de produits issus des étangs et de vins et visite du château de Meung/Loire.

La participation est de 40 €/jour (repas compris) ou 110 € pour les 3 jours.

X. Questions diverses

A la demande du président, Henri de Jouvencel explique que l'URCIAP a actuellement un différend avec la FAREC à propos de la cotisation qui a fortement augmenté passant de 100 à 500 €. La FAREC justifie cette augmentation par la mise en place du Cap Filière.

Outre le fait que cette augmentation ne lui a pas été soumise, le CA de l'URCIAP a estimé que :

- 1°) Cette augmentation de cotisation est trop brutale au regard de l'équilibre de son budget, d'autant qu'Étangs de France a augmenté aussi très fortement sa cotisation.

2°) Notre association n'est pas stricto sensu un syndicat piscicole et la pisciculture ne concerne plus, malheureusement, qu'un petit nombre de nos adhérents. Les contraintes réglementaires, la faiblesse des débouchés et l'absence de résultat économique en sont la cause. De plus pour bénéficier du CAP filière, il faut être inscrit à la MSA

Henri de Jouvencel demande combien de gestionnaires d'étangs présents dans la salle pêchent régulièrement leurs étangs : 3 mains seulement se lèvent.

Henri de Jouvencel souligne que cela ne remet nullement en cause le fait que nous considérons le CAP FILIÈRE PISCICULTURE comme une bonne initiative que nous soutenons.

Une lettre a été adressée à la FAREC pour expliquer notre position et demander à cotiser à titre d'association et non de syndicat piscicole, sans réponse à ce jour.

Xavier Maréchal regrette la position tenue par l'URCIAP et considère qu'elle peut nuire à la dynamique collective et au partenariat qui se mettent enfin en place avec la région.

Henri de Jouvencel demande à l'Assemblée si une augmentation de cotisation de 4 ou 5 € de la cotisation URCIAP pour financer l'augmentation de cotisation de la FAREC serait acceptable pour les adhérents. La majorité des présents répond favorablement.

Xavier Maréchal propose de conserver les choses en l'état pour cette année et de revoir la question pour l'année prochaine.

Ainsi en est-il décidé.

A la question : peut-on être pisciculteur non professionnel ? la réponse est non.

A la question : y a-t-il une durée pour le déclassement ? la réponse est non.

A la question : le cadastre a-t-il une valeur juridique en matière de superficie d'un étang ? la réponse est non.

Plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 17h15 et convie les participants au verre de l'amitié.